



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/283

**Convention quinquennale de pôle associé documentaire
entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé
Corse**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La convention fixe les conditions de la coopération entre la Bibliothèque nationale de France et le pôle associé documentaire, intitulé Pôle associé Corse, et constitué par la Collectivité de Corse (agissant pour le compte des Archives territoriales de la Corse et de la Médiathèque territoriale de la Corse), la Ville d'Ajaccio (agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale d'Ajaccio), la Ville de Bastia (agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Bastia), l'Université de Corse Pascal-Paoli (agissant pour le compte de la Bibliothèque universitaire).

Cette coopération documentaire a pour objectif le signalement des fonds patrimoniaux, locaux et spécialisés de Corse, la valorisation numérique des collections patrimoniales conservées par les établissements documentaires de Corse, et la conduite de projets scientifiques et culturels susceptibles d'accompagner les actions menées dans le cadre de cette coopération.

Cette convention attribue à l'Université de Corse Pascal-Paoli la fonction de correspondant en charge des questions contractuelles du pôle. Elle est également le correspondant opérationnel du pôle, et est désignée référent : elle coordonne les travaux de chacun des établissements documentaires d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part.

La convention est conclue pour 5 ans, elle prend effet à la date de signature par la dernière des parties.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé corse.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire à signer la convention quinquennale de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé Corse dont fait partie la ville d'Ajaccio.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

